

19. Hydraulique fluviale et aménagement des ressources hydrauliques
  - a) Etendue et fréquence des dégâts causés par les inondations des principaux fleuves de la région ;
  - b) Activité dans le domaine de la défense contre les inondations ;
  - c) Aménagement des ressources hydrauliques ;
  - d) Problèmes posés par la défense contre les inondations et l'aménagement des ressources hydrauliques.
20. Coopération intrarégionale
  - a) Facteurs qui touchent à la coopération intrarégionale ;
  - b) Action des organismes intrarégionaux : rôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ;
  - c) Rôle des gouvernements membres ;
  - d) Perspectives d'avenir.
21. Situation de la région par rapport à l'économie mondiale
  - a) Population et revenu national ;
  - b) Rôle de la région dans la production mondiale ;
  - c) Rôle de la région dans le commerce et la finance du monde ;
  - d) Répercussions sur le développement de la région des modifications de l'économie mondiale.

#### STATISTIQUES

Résolution adoptée le 28 octobre 1949 (E/CN.11/223/Rev.1)

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Ayant examiné :*

1) Le rapport sur la situation en matière de données statistiques dans la région de la CEAE0 (E/CN.11/203 et Corr.1) ainsi que les deux annexes A et B (E/CN.11/203/Annexe A et Add.1, et C/CN.11/203/Annexe B et Add.1), et

2) La recommandation relative au recueil et à l'analyse des statistiques actuelles en matière de transport, adoptée par la réunion d'experts en matière de transports intérieurs qui s'est tenue à Singapour du 5 au 10 octobre 1949 (E/CN.11/204),

*Approuve en général le programme de travail de la Section de statistique ;*

*Recommande :*

1) Que les gouvernements étudient l'avantage qu'il y aurait à revoir et à améliorer leur organisation statistique nationale ;

2) Que les gouvernements ayant besoin d'aide pour améliorer leurs systèmes de statistique mettent à profit le programme d'assistance technique des Nations Unies ;

3) Que les gouvernements fournissent au secrétariat, aussitôt que possible, des renseignements relatifs à leurs services nationaux de statistique et à l'action de ces services ;

4) Que les gouvernements fournissent régulièrement au secrétariat des données statistiques courantes, tous les mois ou tous les trois mois si possible, et toutes publications statistiques qui n'ont pas encore été envoyées au secrétariat ;

5) Que les gouvernements étudient l'avantage qu'il y aurait à faire paraître des notes explicatives, pour autant que celles-ci n'ont pas encore été publiées, sur le champ et les méthodes de compilation des diverses séries statistiques ;

6) Que le Secrétaire exécutif, après consultation avec les gouvernements membres et membres associés, invite le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies à organiser une conférence régionale de statisticiens pour discuter des problèmes présentant un intérêt commun ;

7) Que le Secrétaire exécutif s'efforce de recueillir et d'analyser les statistiques relatives aux transports qui existent déjà dans la région, conformément à la recommandation de la réunion d'experts en matière de transports intérieurs qui s'est tenue à Singapour du 5 au 10 octobre 1949 ;

8) Que les gouvernements mettent pleinement à profit les moyens mis à leur disposition par l'Ecole internationale de formation de recenseurs à New-Delhi et, à un stade ultérieur, qu'ils examinent l'avantage qu'il y aurait à créer des centres nationaux de formation, à divers degrés, qui donneraient une formation d'ensemble aux fonctionnaires qui ne sont pas suffisamment qualifiés pour tirer parti de la formation avancée donnée au centre régional ;

9) Que le Conseil économique et social prenne des mesures pour permettre au Secrétaire exécutif d'augmenter les effectifs du personnel de la Section de statistique afin de permettre à celle-ci de mettre à exécution, de façon satisfaisante, le programme de travail statistique approuvé par la Commission (voir l'annexe qui suit).

#### ANNEXE

*à la résolution E/CN.11/223/Rev.1*

#### PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA SECTION DE STATISTIQUE

##### *1. Tenue de séries fondamentales*

Pour répondre aux besoins toujours croissants de statistiques pour les publications et la documentation de la CEAE0, des fichiers de séries statistiques fondamentales sont tenus par la Section de statistique. Ces fichiers permettent d'avoir toujours sous la main une documentation statistique et d'éviter de se reporter aux données originales chaque fois que le besoin s'en présente ; ils permettront aussi d'éliminer, dans une certaine mesure, l'inconsistance de statistiques sur le même sujet après que les données contradictoires auront été examinées d'une manière approfondie et que les divergences éventuelles qu'elles présentent auront été résolues. Jusqu'ici, des fichiers complets fondés sur la documentation existante ont été préparés pour le coût de la vie, les indices des prix de gros et de détail, la production du charbon, du fer et de l'acier et les transports. La Section recueille aussi des statistiques sur le commerce extérieur et sur la production, la consommation, le commerce et le prix des produits de base, tels qu'étain, tungstène, antimoine, riz, coton et produits de coton, caoutchouc, soie, jute, thé, sucre, huiles végétales, etc. Petit à petit, ces fichiers pourront être multipliés de manière à couvrir tous les principaux domaines de la statistique, y compris les informations requises pour certaines études spéciales, telles que relevés minéralogiques, tendances de l'exportation de produits de base payés en dollars, etc.

## 2. Etude de la méthodologie et de la comparabilité des séries de base

On constate des divergences d'un pays à l'autre et même, dans certains cas, d'une série à l'autre dans le même pays, en ce qui concerne le caractère des données de base, le champ sur lequel porte la statistique, la nature des concepts employés, la définition des unités statistiques, les méthodes de présentation et d'élaboration des données, les méthodes d'estimation ou d'interpolation, le but visé par l'établissement des statistiques, les classes et les groupes d'une série, etc. Ces divergences ne permettent pas de comparer des séries statistiques différentes. Une étude compréhensive de la méthodologie qui régit le recueil et la compilation des séries statistiques peut donc permettre de normaliser chaque série, de mieux utiliser les données et d'éviter aussi dans une grande mesure que la statistique ne soit employée à tort. A ce propos, le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies a étudié les programmes suivants dans leur ensemble : liste minimum de classifications commerciales, estimations du revenu national, indices de la production industrielle, et différents types de chiffres globaux que l'on retrouve dans le *Bulletin mensuel de statistique*, *l'Annuaire statistique*, *l'Annuaire démographique*, etc. Toutefois, il reste encore de nombreux problèmes à résoudre à propos des statistiques de la région et la Commission a encore besoin de données plus détaillées dans certains domaines, tels que la production, la consommation, le commerce et les prix de certains produits de base, le détail de certains produits de base dans le commerce de chaque pays, etc. Lorsque ces divergences graves de méthodologie interdisent la comparaison de séries importantes, il serait possible de tenir des réunions de statisticiens des divers pays de la région en vue de convenir de procédés permettant de normaliser les statistiques et d'appliquer ces procédés. Le secrétariat vient de se mettre à l'étude des méthodes employées dans la région. La documentation publiée sur les méthodes employées pour un grand nombre de séries statistiques est généralement trop sommaire pour qu'on se fasse une idée de leur valeur ; le secrétariat espère que les gouvernements membres étudieront la possibilité d'ajouter aux séries statistiques fondamentales, au moment de la publication, de brèves indications sur la portée et les méthodes de la compilation.

### 3. Détermination des lacunes dans la statistique

Il se peut qu'il existe certaines statistiques pour un pays donné alors que le secrétariat, pour une raison ou pour une autre, ne peut encore se les procurer. Mais le plus souvent, il existe de vraies lacunes lorsque les pays intéressés n'ont pas encore recueilli ou compilé régulièrement les statistiques nationales.

En compilant les séries statistiques fondamentales, le secrétariat a constaté de nombreuses lacunes dans les statistiques nationales. Des listes de contrôle publiées à l'annexe B du document E/CN.11/203 précisent quelles sont ces lacunes. Il sera nécessaire de procéder à un contrôle du même genre des diverses séries avant que l'on puisse se faire une idée générale des lacunes en matière de statistique régionale.

### 4. Compilation de séries statistiques spéciales

A défaut de certaines séries statistiques fondamentales, il est nécessaire de rechercher le moyen d'établir les séries provisoires indispensables pour présenter un tableau d'ensemble de la situation économique. Par exemple, les indices des prix des importations et des exportations et les chiffres sur le volume du commerce font défaut dans plusieurs pays. En employant des méthodes très primitives, on peut obtenir ces chiffres approximatifs pour répondre aux besoins actuels. Dans divers pays de la région, il n'existe pas d'in-

dices officiels de la production industrielle, mais on peut se procurer les chiffres de production pour des produits de base importants de la région, et il serait utile de calculer des indices provisoires du volume de la production industrielle ainsi que des chiffres provisoires quant à la valeur de la production.

Le secrétariat se propose donc d'établir, à titre temporaire et dans toute la mesure où ses effectifs le permettront, des séries provisoires selon ces méthodes, jusqu'à ce que les séries officielles soient constituées.

### 5. Fonctions de la Section de statistique régionale

#### a) Assistance aux institutions spécialisées pour recueillir les données

Lorsqu'une institution spécialisée a besoin de certaines données spécifiques, le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat régional mettent à sa disposition toute la documentation qu'ils possèdent ; le problème consiste à les aider à contrôler les données existantes, à se procurer des informations supplémentaires partout où il est possible et à se faire une idée des tendances économiques, à chaque fois que les données officielles font défaut. Le secrétariat régional qui connaît bien la situation de la région peut venir en aide à l'institution spécialisée. Par exemple, le Fonds monétaire international vient de demander au secrétariat de la CEAEO de recueillir les données sur la balance des paiements, conformément au questionnaire préparé par le Fonds. Il est bien entendu que, normalement, les institutions spécialisées se procurent directement les données statistiques dont elles ont besoin, tout en veillant à consulter le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies sur ces données.

#### b) Assistance au Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies

Le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies recueille actuellement, auprès des gouvernements membres, des institutions spécialisées et d'autres sources, la documentation pour le *Bulletin mensuel de statistique* publié par l'Organisation des Nations Unies. La portée du bulletin est élargie de temps à autre, selon qu'il dispose d'une documentation supplémentaire régulière. Il peut être possible d'y inclure des tabulations qui intéressent spécialement la région, et le secrétariat régional peut aider à faire un choix parmi les sources d'informations, les séries spécialisées, les efforts tentés pour réduire les retards de publications, etc. Tandis que le Bureau de statistique présente surtout des données générales, la Commission régionale pourrait essayer d'établir les séries qui en sont les éléments. Par exemple, bien que le Bureau de statistique publie les totaux de la valeur des échanges commerciaux, la Section de statistique régionale pourrait tenir dans ses dossiers les séries détaillées des produits de base et de la distribution géographique. Pour éviter que les séries ne fassent double emploi, il a été convenu que les questionnaires relatifs aux statistiques fondamentales ne seraient publiés par le secrétariat régional qu'après que le projet en aurait été soumis au Bureau de statistique. De plus, chaque fois que ce dernier rencontrerait des difficultés particulières à propos d'une certaine série de données recueillies dans la région, il pourra demander au secrétariat régional de faire des recherches en la matière, par exemple, sur le taux de conversion des devises, sur la marge d'erreur qu'il faut prévoir en acceptant une série d'estimations officielles.

Le Bureau de statistique publie des notes statistiques qui présentent toutes les informations sur les projets, les publications et les experts en matière de statistique. Il a été convenu que le secrétariat enverrait toutes les informations relatives à la région au fonctionnaire responsable, au fur et à mesure qu'elles seront disponibles au secréta-

riat. Il pourrait aussi essayer de procurer au Bureau de statistique une documentation, par exemple sur les recensements démographiques, les cours de préparation professionnelle, les machines et autres moyens mécaniques qui se trouvent dans la région et qui peuvent servir pour les travaux de compilation, d'impression, etc. Le Bureau de statistique est directement intéressé à la question de l'amélioration des systèmes statistiques mondiaux, amélioration qui portera sur une longue période. La Section de statistique du secrétariat pourra l'assister dans cette tâche.

6. *Publicité à donner aux informations recueillies et/ou compilées*

En exécutant les tâches ci-dessus, la Division de la recherche et la statistique du secrétariat verra s'accumuler une masse de documentation primaire et secondaire. Il a été suggéré que la Division publie un bulletin économique qui comprendrait des études économiques sur les problèmes de l'Extrême-Orient et des statistiques régionales spéciales recueillies par le secrétariat dans la mesure des effectifs dont il disposera. Il serait peut-être aussi possible au Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies d'élargir le champ du *Bulletin mensuel de statistique* pour y faire rentrer certains tableaux spéciaux préparés par le secrétariat régional.

DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Résolution adoptée le 28 octobre 1949 (E/CN.11/224)

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Ayant examiné* le rapport du Bureau de la défense contre les inondations (E/CN.11/201 et Add.1),

*Se rendant compte* de la nécessité d'un travail permanent pour traiter de la défense contre les inondations, qui est essentiellement un problème à longue échéance,

*Prend note* avec satisfaction des progrès déjà accomplis par le Bureau au cours de la première étape de ses travaux ;

*Se réjouit* de la publication régulière d'un journal de la défense contre les inondations ;

*Approuve* le programme de travail du Bureau pour 1950 et la publication d'un annuaire sur la défense contre les inondations dans la région (E/CN.11/201, page 11), selon la table des matières proposées ;

*Confirme* les résolutions adoptées par la Commission en juin 1948 (E/CN.11/110)<sup>18</sup> et en décembre 1948 (E/CN.11/178)<sup>19</sup> en ce qui concerne le but et les fonctions du Bureau,

*Recommande* de prendre les mesures nécessaires pour utiliser au mieux le programme du Bureau dans le domaine spécial de son activité, par la mise en œuvre du programme élargi d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

Résolution adoptée le 29 octobre 1949 (E/CN.11/225)

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Prenant note* des documents E/CN.11/207, E/CN.11/210 et Add.1 et E/CN.11/194/Add.3, qui rapportent

<sup>18</sup> Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, septième session, Supplément n° 12.*

<sup>19</sup> *Ibid.*, neuvième session, Supplément n° 13.

des décisions du Conseil économique et social en ce qui concerne le rapport que la Commission doit adresser au Conseil, le moment où il doit être examiné et la date et le lieu de la prochaine session de la Commission,

*Décide* de convoquer la sixième session à n'importe quelle date entre le 15 octobre et le 15 novembre 1950 et de tenir un Comité plénier de la Commission en mai 1950 à Bangkok, dans le seul but d'examiner et d'adopter un rapport à soumettre au Conseil économique et social, ce rapport devant comporter examen du travail de la Commission et du secrétariat ;

*Prenant note* aussi avec satisfaction de l'invitation du Gouvernement du Pakistan de tenir la sixième session à Lahore,

*Exprime* son vif désir d'accepter cette invitation ; et

*Invite* le Secrétaire général à faire, au cours de la quatrième session de l'Assemblée générale, les affectations budgétaires nécessaires à cet effet.

ASSISTANCE TECHNIQUE

À CERTAINS PAYS MEMBRES ASSOCIÉS

Résolution adoptée le 29 octobre 1949 (E/CN.11/226)

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Considérant* qu'à sa cinquième session elle a examiné la situation des pays de la région en ce qui concerne le programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, dont l'initiative a été prise dans la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale,

*Prenant note* de ce qu'aux termes du paragraphe 3 de la résolution en question, le programme d'assistance technique est limité aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

*Considérant* que cet état de choses n'est pas conforme à l'esprit du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance technique aux pays insuffisamment développés,

*Décide* de prier le Conseil économique et social d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le besoin d'assistance technique de certains pays membres associés de la CEAEO qui sont responsables de leurs relations internationales ;

*Recommande* de représenter à l'Assemblée générale les besoins de ces pays en vue d'examiner l'avantage qu'il y aurait à faire une exception aux restrictions prévues à la résolution 200 (III), cette exception devant être applicable aux pays ou aux régions qui ont la qualité de membres associés dans une commission économique régionale ;

*Invite* le Secrétaire général à porter cette résolution à l'attention de l'Assemblée générale, pour qu'elle puisse être, si possible, examinée à la session actuelle de l'Assemblée générale.

TRANSPORTS INTÉRIEURS

Résolution adoptée le 29 octobre 1949 (E/CN.11/227)

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Prenant acte* du rapport présenté par la réunion des experts en matière de transports intérieurs (E/CN.11/204),